

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.066

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CITE BLANCHE "RESIDENCE PIERRE LIS" – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 21 JUILLET 2006 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) POUR LA REALISATION DE SOIXANTE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Mme BARRAUD DUCHERON

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bail emphytéotique et la convention entre la ville de Royan et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), pour la démolition et la reconstruction de soixante logements locatifs sociaux, situés lieu-dit "la cité Blanche" et dénommés par une délibération du 28 septembre 2009 "résidence Pierre LIS".

Cette convention, qui a été signée le 21 juillet 2006, prévoyait une participation financière de la commune de 300 000 euros.

Or, la commune ayant pris en charge les travaux de voirie et réseaux divers, il convient de modifier la convention en supprimant la subvention de la commune pour cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à conclure avec la SEMIS et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant à la convention de démolition et de reconstruction de soixante logements locatifs sociaux situés lieu-dit "la cité Blanche" et dénommés par une délibération du 28 septembre 2009 "résidence Pierre LIS"
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de démolition et de reconstruction de soixante logements locatifs sociaux, situés lieu-dit "la cité Blanche" et dénommés par une délibération du 28 septembre 2009 "résidence Pierre LIS", à conclure entre la ville de Royan et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), qui prend en compte la suppression de la participation financière de la commune dans cette opération, cette dernière ayant pris en charge les travaux de voirie et réseaux divers,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

**Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT, le**

- 8 AVR. 2013

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2006
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN
ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE**


REALISATION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

ROYAN – CITE BLANCHE


Entre les Soussignés :

La Commune de ROYAN, représentée par Didier QUENTIN agissant en qualité de maire et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du ~~25 MARS 2013~~....., déposée à la Sous-préfecture de ROCHEFORT le ~~26 MARS 2013~~.... (n° 13.066)

Dénommée ci-après « la Commune »

D'une part,

Et,

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (S.E.M.I.S.), SAEM au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à l'hôtel de Ville de SAINTES, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 60 B 2, représentée par Monsieur Jean ROUGER, Président du Conseil d'Administration et spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013

Dénommée ci-après « la SEM »

D'autre part.

Lesquels préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

La Commune de ROYAN par convention en date du 21 juillet 2006 a décidé de confier à la SEMIS la réalisation du programme de démolition / reconstruction de la Cité Blanche à Royan.

La convention prévoyait une participation financière de la commune de 300 000 €. La commune ayant pris en charge les voiries et réseaux divers, il y a lieu de modifier la convention en supprimant la subvention communale.

A cet effet, un avenant à la convention de démolition / reconstruction entre la commune de Royan et la SEMIS a été réalisé en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles de la convention initiale visés ci-après sont modifiés comme suit.

TITRE II : MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE II.2. – MISSION DE LA COMMUNE

La commune mettra tout en œuvre dans le domaine administratif pour faciliter la réalisation de la mission confiée à la SEM.

- Elle déclassera les venelles centrales afin de rendre le terrain constructible.
- Elle louera par bail emphytéotique l'ensemble immobilier, objet du programme envisagé.
- Elle s'engage à garantir les emprunts contractés par la SEM comme indiqué au titre V « Garantie des Emprunts ».
- Elle demandera l'exonération de la Taxe Locale d'Equipeement au profit de la SEM par une délibération générale sur les logements locatifs sociaux.
- Elle entretiendra les espaces verts non privatifs.

TITRE IV : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE IV.1. – FINANCEMENT

Le financement sera assuré comme suit :

- Par une subvention de l'Etat.
- Par un prêt locatif à usage social de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions prévues à l'article L.351.1 à L. 351.15 et R.331 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Par un prêt locatif d'intégration de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions prévues à l'article L.351.1 à L. 351.15 et R.331 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Par une subvention du Conseil Général de la Charente Maritime.
- Par une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
- Et à titre complémentaire par les fonds propres de la SEM et tous moyens de financement autorisés par la réglementation sur le logement social.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saintes, le... 02... Avril.....2013,

Pour la Commune, 28 MARS 2013

Le Maire,

Didier Quentin

Didier QUENTIN



Partagé : 06.44.30.19.20.

Pour la SEM,

Le Président,

Jean Rouger

Jean ROUGER

